



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS  
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**ARRETE n°2015-023 du 21 janvier 2015**

**Fixant pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 les délais et lieux de dépôt des déclarations de candidatures dans le département du Val-d'Oise.**

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3121-1 et suivants ;

**VU** le code électoral et notamment ses articles L191 à L 224, LO 451 à L 454 et L 462 à L 464 ;

**VU** la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Luc NEVACHE, en qualité de préfet du Val-d'Oise;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A14/27863C du 4 décembre 2014 relative à l'organisation des élections départementale des 22 et 29 mars 2015 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue du renouvellement général des conseils départementaux des 22 et 29 mars 2014, une déclaration de candidature est obligatoire pour les deux tours de scrutin.

**La déclaration doit obligatoirement être rédigée sur un formulaire téléchargeable sur le site internet de la préfecture.**

.../...

**Article 2 :** Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral à la **Préfecture du Val-d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY** aux horaires d'ouverture du public de 9h00 à 16h00.

Et selon le calendrier suivant :

- **Pour le Premier tour de scrutin :**  
du lundi 9 février au vendredi 13 février de 9h00 à 16h00.  
le lundi 16 février 2015 de 9h00 à 16h00, heure de clôture des candidatures.
- **Pour le second tour de scrutin :**  
le lundi 23 mars et le mardi 24 mars 2015 de 9h00 à 16h00, heure de clôture des candidatures.

La déclaration de candidature est déposée par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet ;

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

Pour être élu au premier tour de scrutin, un binôme doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des inscrits.

Pour se présenter au second tour de scrutin, le binôme doit recueillir au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5% du nombre d'électeurs inscrits dans le canton.

**Article 3 :** Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque binôme de candidats peut disposer d'emplacements d'affichage.

- **La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 9 mars 2015 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2015 à minuit.**
- **Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 23 mars 2015 à zéro heure et s'achève le samedi 28 mars 2015 à minuit.**

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort à l'issue du dépôt des candidatures, entre les binômes de candidats dont la déclaration de candidature a été enregistrée, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire.

- **Ce tirage au sort aura lieu :**

**Le lundi 16 février à 18h00 en Préfecture -Salle MONET- niveau -1**

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN 2015  
Le Préfet,



Jean-Luc NEVACHE